

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

6 février 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

**4 Place Georges
Clémenceau**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux 4 Place Georges Clémenceau, qui
seront réalisés par l'entreprise ONE NET

Vu l'Arrêté Municipal N N°DD/2024/01/001 du
01/02/2024, fixant le tarif des redevances à percevoir au profit
de la Commune pour occupation du domaine public routier
communal

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier, ainsi que celle du public,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le Lundi 19 Février 2024, l'Entreprise ONE NET est autorisée à déposer une nacelle et un camion de chantier sur le domaine public au 4 Place Georges Clémenceau afin d'effectuer des travaux de nettoyage des vitres.

ARTICLE 02 : Le Lundi 19 Février 2024, la Place Georges Clémenceau sera barrée à la circulation.

ARTICLE 03 : L'Entreprise ONE NET mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant et devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 04 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 05: L'Entreprise ONE NET devra acquitter la redevance d'occupation conformément aux dispositions fixées par l'Arrêté Municipal N°DD/2024/01/001 du 01/02/2024

ARTICLE 06 : Madame la Commandante de Communauté de Brigades, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE



**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la sécurité,
MICHEL RENAUD**